

Guides prescrivant l'étendue des travaux et adoptés lors de l'assujettissement de certaines spécialités d'architecture

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DES GUIDES

Principe :

Les guides complètent les documents de soumission.

Directives :

1. Une soumission est réputée inclure tous les travaux mentionnés dans le guide de la spécialité visée.
2. Les travaux qui ne sont pas mentionnés dans un guide ne relèvent pas implicitement d'une autre spécialité.
3. Un guide prescrit l'étendue des travaux de la spécialité assujettie visée. Cependant, une soumission relative à une spécialité comportant un guide doit tenir compte de l'ensemble des guides adoptés puisqu'ils peuvent influencer l'étendue des travaux visée par cette soumission. Les guides ne s'appliquent toutefois pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.
4. Les sections pertinentes du devis doivent être mentionnées à la formule de soumission, conformément à l'article E-2 du Code de soumission. La mention d'une section du devis implique l'exécution de tous les travaux qu'elle inclut, sauf:
 - a) l'exécution des travaux qui relèvent de l'étendue des travaux prescrite dans le guide d'une autre spécialité;
 - b) l'exécution des travaux qui sont spécifiquement exclus par un guide. Ceux-ci sont alors exclus de la soumission et aucune indication sur la formule de soumission n'est nécessaire.
5. Lorsque des travaux mentionnés dans un guide sont compris dans une section du devis relevant d'une autre spécialité, le soumissionnaire ne doit pas mentionner cette section à sa formule de soumission, mais doit les inclure dans son prix, à l'exception des travaux qui sont inclus dans les sections du devis relevant des spécialités d'électricité ou de mécanique.

GUIDE PRESCRIVANT L'ÉTENDUE DES TRAVAUX DE LA SPÉCIALITÉ « ISOLATION THERMIQUE – AUTRE QUE SUR COUVERTURE OU MÉCANIQUE »

Ce guide doit être utilisé conformément aux directives.

Fourniture et installation :

1. Isolant rigide et semi-rigide incluant sous dalles, sur sol et murs de fondation;
2. Isolant thermique ou acoustique projeté et/ou injecté tel que fibre minérale, fibre de verre et fibre de cellulose;
3. Solin souple, pare-air, pare-vapeur et pare-air/pare-vapeur;
4. Isolant en mousse d'uréthane : giclé ou injecté.

Travaux spécifiquement exclus :

1. Isolation mécanique;
2. Isolation de toiture;
3. Laine insonorisante et laine thermique en natte;
4. Pare-vapeur au mur et plafond côté intérieur de l'ossature;
5. Isolation de systèmes de murs rideaux;
6. Isolation des murs composites et sandwiches;
7. Tout panneau de revêtement intermédiaire de type Gyplap, Densglass Gold, ou autres incluant les panneaux de béton léger extérieur sur les colombages métalliques et les panneaux avec membrane pare-air/ pare-vapeur lamellée;
8. Les sous-entremises telles que barre en Z;
9. Isolant rigide intérieur recouvert de gypse ou de panneau de béton avec support intégré du type « insulock » ou autres;
10. Imperméabilisation des fondations.